



Objet :

Dossier ALTEO – Etude d'impact usine de Gardanne et site de Mange Garri

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Date :

Marseille, le 5 avril 2019

Nos réf. :

FB C1904/123

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 1^{er} mars 2019, vous me sollicitiez pour recueillir la position de l'établissement public du Parc national des Calanques sur l'étude d'impact complétée pour la partie terrestre portant sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri.

Dans son avis conforme du 8 septembre 2014 portant sur la demande d'autorisation au titre d'une ICPE par la société ALTEO, le Parc national - tout en considérant une approche globale - a répondu sur la question qui lui était posée concernant l'impact de l'activité sur le milieu marin en cœur de parc national.

Cependant, l'établissement public avait bien identifié l'enjeu du devenir des résidus à terre, à Gardanne et à Mange Garri. Cette vigilance s'inscrit dans la démarche adoptée par le Parc national des Calanques, fondée sur une approche systémique des fonctionnalités de la biodiversité et des interdépendances socio-écologique afin de comprendre et de gérer durablement son territoire et son patrimoine.

Ainsi, le Conseil Scientifique du Parc national des Calanques, dans le cadre des travaux préparatoires à son avis du 7 juillet 2014 sur la demande d'autorisation, a formulé avec pertinence plusieurs questionnements scientifiques. Parmi ceux-ci, il a explicitement posé la question du devenir des résidus de traitement à terre, en appelant à s'interroger sur leurs impacts pour l'homme et l'environnement.

*« Combinée à la question des impacts de cet éventuel futur rejet en mer, **la question des déchets à terre, de leur devenir et de leurs impacts éventuels** - question que le Groupe de travail n'a pas traité et sur laquelle le Conseil Scientifique n'a pas à se positionner formellement puisqu'elle ne fait pas l'objet de la saisine - **reste un sujet crucial à analyser par ailleurs**. On rappellera à ce titre les quantités importantes retenues à terre (flux maximums annuels, dans la situation actuelle : 180 000 t de résidus de bauxite rejetés en mer et 229 000 t traités par les deux filtres presses en fonctionnement.*

Ces résidus captés par les filtre-presses ayant vocation, à partir de 2016, à être majoritairement stockés sur le site de Mange-Garri et à Gardanne et pour une part valorisés sous forme de produit dérivé. »

.../...

Le complément à l'étude d'impact de l'usine de Gardanne vient précisément enrichir les éléments de réponse à cet enjeu clairement identifié par le Parc national en 2014. Toutefois, le Parc national n'a pas à expertiser lui-même en détail ce volet, la question formellement posée à l'Etablissement concernant l'impact de l'activité sur le milieu marin en cœur de parc national.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude d'impact complémentaire sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, je formule la position suivante pour l'établissement :

- L'étude d'impact complétée sur la partie terrestre n'est pas de nature à modifier l'avis conforme du Conseil d'administration du Parc national des Calanques, en date du 8 septembre 2014, portant sur la demande d'autorisation au titre d'une ICPE par la société ALTEO.
- Par principe de spécialité de l'établissement public, le Parc national des Calanques n'est pas en compétence pour se prononcer formellement sur le volet terrestre traité par ce complément d'étude, qui se trouve clairement en dehors de son champ d'intervention territoriale. Il laisse donc les services de l'Etat et ses opérateurs concernés se prononcer, sans avoir lui-même à mobiliser des moyens ou des ressources à cette fin.
- En outre, l'examen rapide de cette étude n'appelle pas de demande de complément de la part du Parc national des Calanques au regard de ses compétences propres.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance ma haute considération.

Le Directeur,



François BLAND